



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 8 avril 2026

Nombre de membres

Afférents : 29

Présents : 27

Qui ont pris au vote : 29

L'an deux mille vingt-six et le huit du mois d'avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Sausset-les-Pins, s'est réuni à la Salle des Arts et de la Culture, sur la convocation qui lui a été adressée par le maire, conformément à l'article L 2121-10, du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Maxime MARCHAND, maire.

Etaients présents à cette assemblée :

Maxime MARCHAND, Maire,

Les adjoints : Mme Marie-Laure WALTHER, M. Jean-Louis LABOURAYRE, Mme Christelle BURRIAT, M. Serge AMBAN, Mme Elisabeth MARAÏNI, M. Anthony BICCHIERAI, Mme Julie SAVI, M. Stéphane DETRAY,

Les conseillers municipaux :

Mme Mirielle CORTE, Mme Elisabeth MASSARDIER, Mme Marie Antoinette BENESIU, M. Jacques SABATIER, Mme Christine BEAULIEU, M. Jean-Michel TIRABASSI, M. Alain ZYPINOGLU, Mme Judith AGOPIAN BESSE, M. Eduard VINCENT, M. François VILLAESCUSA, Mme Aurélie GHIGHI, M. Thomas ARDUIN, Mme Pascale BISCAY, Mme Nathalie MRKIC, Mme Valérie MASSON CROUZET, Mme Laura ESENTATO, M. Philippe PELEYROL, M. Jean-Charles VARGAS.

Excusés, avaient donné procuration :

Mme Valérie WILLEMART à M. Jean-Louis LABOURAYRE

M. Eric DIARD à Mme Valérie MASSON-CROUZET

A été nommé secrétaire : M. Thomas ARDUIN

DELIBERATION N° 2026-04-05

Nomenclature ACTES 5.7

Métropole : Rapport sur la qualité et service déchets 2024

Le conseil municipal,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU la loi n°86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son l'article D 2224-3.

Et après en avoir délibéré,

PRESENTE au sein de notre assemblée le rapport annexé.

APPROUVE ce rapport.



Le maire,
Maxime MARCHAND

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de SAUSSET LES PINS

Rapporteur : Monsieur le maire

DELIBERATION N° 2026-04-05**Objet** : Métropole : Rapport sur la qualité et service déchets**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE**

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014 a créé, à compter du 1er janvier 2016, la métropole Aix-Marseille-Provence. Cette collectivité territoriale à statut particulier regroupe 92 communes, dont une du Vaucluse (Pertuis), une du Var (Saint-Zacharie) et 90 des Bouches-du-Rhône sur un territoire de 3 148 km² et près de 1,9 million d'habitants.

La loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale du 2 février 2022 dite loi 3DS est un nouvel acte de décentralisation adapté à chaque territoire.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente dans le domaine de la « Protection et mise en valeur de l'environnement et politique du cadre de vie » notamment pour la gestion des déchets ménagers et assimilés (6a). Dans ce cadre, la Métropole Aix Marseille Provence élabore un rapport relatif à cette activité.

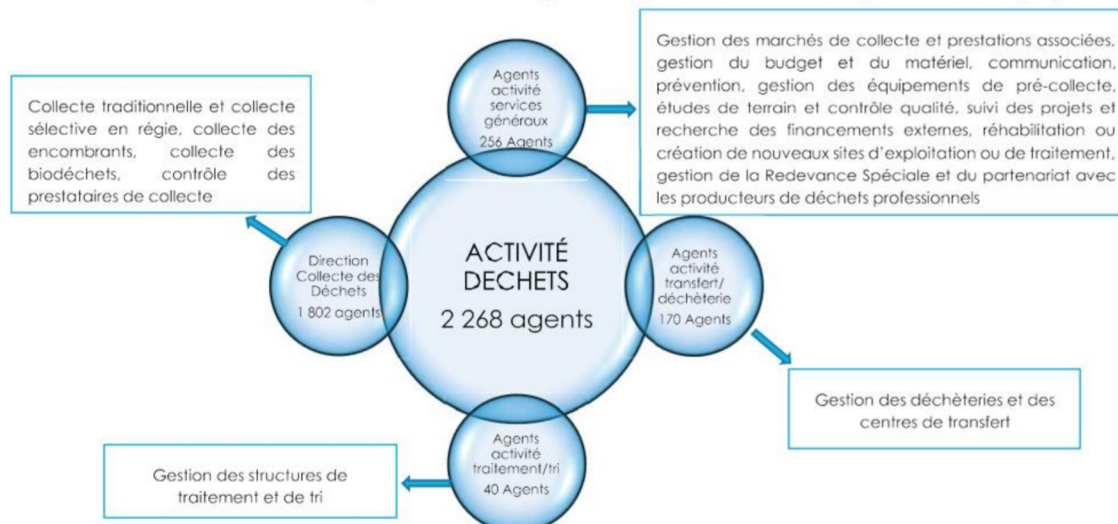
La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et la loi du 10 février 2020, relative à l'anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC), ont instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret N°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (RPQSPGDMA).

Sur l'organisation métropolitaine, les incidences de l'article 181 de la loi 3DS ont été la disparition des conseils de Territoire au 1er juillet 2022 et le déploiement d'une organisation déconcentrée des services de la Métropole. De fait, 2023 constitue l'année référente du plein exercice de la compétence déchets dans la nouvelle organisation métropolitaine.

Par conséquent, le rapport présenté en annexe dévoile des indicateurs de performances en termes de valorisation et des performances économiques du service public, se traduisant par l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs de référence sont basés sur les populations municipales INSEE en vigueur au 1er janvier 2024.

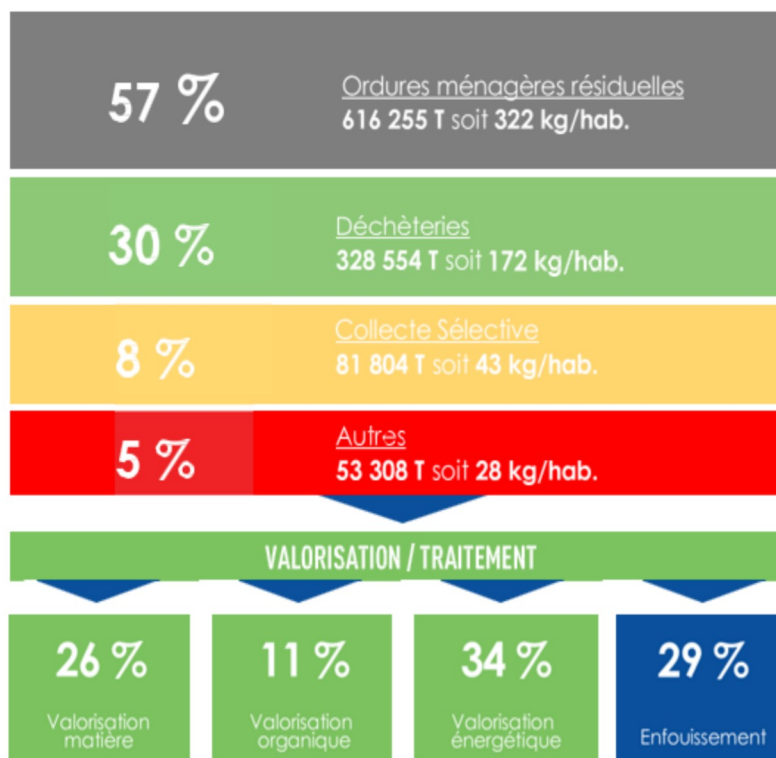
MOYENS HUMAINS (EN RÉGIE)

Sur l'ensemble du territoire métropolitain, **2 268 agents** assurent les services de proximité à la population.



1.4. TONNAGES PRIS EN CHARGE PAR LA MÉTROPOLE

Au total, sur le territoire métropolitain, **1 079 921 tonnes** de déchets ont été prises en charge par les différents services, soit **565 kg/hab** pour l'année 2024.



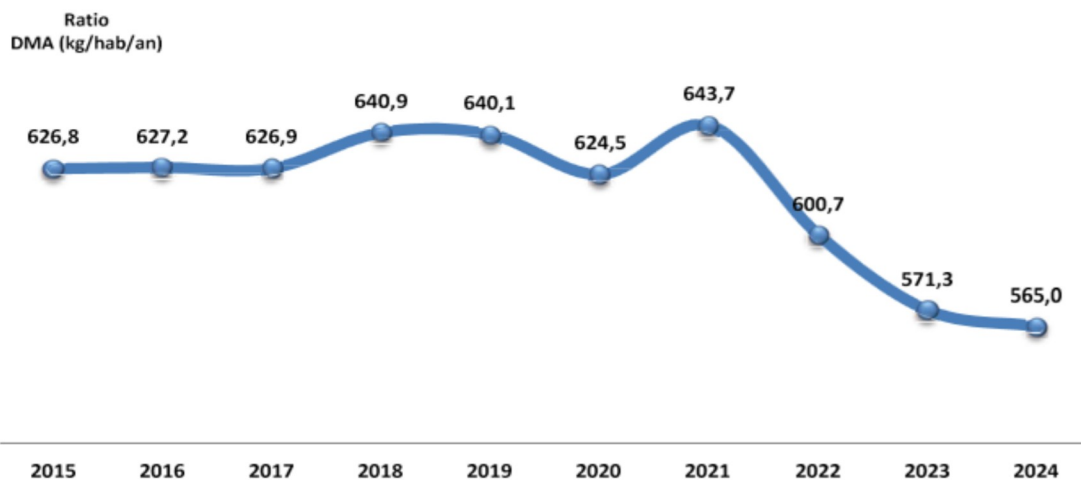
	BILAN DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage envoi
Ordures ménagères résiduelles	616 255	9 082	35 485	326 049	245 640
Collectes sélectives	81 804	68 749		12 479	576
Déchèteries	328 554	186 962	80 215	26 427	34 950
Apports divers sur sites de traitement	52 590	20 392	4 889	171	27 138
Biodéchets	718		718		
Métropole d'Aix-Marseille-Provence	1 079 921	285 185	121 307	365 125	308 304

Entre 2023 et 2024, les évolutions des flux principaux sont les suivantes :

- Ordures ménagères +0,10%
- Collectes sélectives +4,5%
- Déchèteries -2,9%.

Au total, la quantité de **DMA** collectés a **diminué** de **0,7%**.

Le graphique ci-après présente le taux d'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant par rapport à 2015.



Note : À la suite d'une harmonisation, la population municipale INSEE au 1^{er} janvier 2018 a été recalculée pour la métropole à 1 869 055 habitants, ce qui a modifié la courbe d'évolution ci-dessus par rapport au RPQS 2019.

Au niveau métropolitain, l'évolution du ratio de déchets ménagers et assimilés (DMA) est de **- 9,9 % en 2024 par rapport à 2015**, l'objectif étant de baisser de 10 % d'ici 2025.

La prévention répond aux enjeux actuels de réduction du gaspillage et de l'économie circulaire. La Métropole est engagée dans cette voie depuis plusieurs années et continue d'avancer en expérimentant de nouvelles solutions.

Chaque année depuis 2020 la Métropole déploie plusieurs actions phares du plan de prévention selon les axes définis dans ce document cadre.

Plusieurs projets ont été réalisés au cours de l'année 2024 dans le cadre du plan métropolitain de prévention des déchets mais aussi sur les changements de comportements.

RÉEMPLOI

Réemploi Des Textiles

Relance de l'Appel à Projets Textiles, Linge de Maison et Chaussures

Réemploi Des Objets

BIODÉCHETS – HARMONISATION DES SOLUTIONS DE GESTION DE PROXIMITÉ

Compostage

ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

MANIFESTATIONS ÉCORESPONSABLES

Broyage Ponctuel Des Déchets Verts

Sensibilisation Aux Bonnes Pratiques

Sensibilisation Des Habitants

En 2024, la gestion des déchets en déchèterie a évolué avec la gestion par des contrat REP (Responsabilité Élargie du Producteur) pour de nouveaux flux.

MOBILISATION DES RELAIS EN HABITAT COLLECTIF

MISE EN ŒUVRE DES NOUVELLES REP & OPÉRATIONS ASSOCIÉES

2.2. PROSPECTIVE 2025

LANCEMENT DE LA FEUILLE DE ROUTE MÉTROPOLITAINE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RÉEMPLOI

DÉPLOIEMENT DES REP EN DÉCHÈTERIES

COLLECTES DE PROXIMITÉ

COLLECTES DE FIN DE SAISON

REP EMBALLAGES

APPEL À PROJETS COLLECTE (CITEO)

LE PLAN DE LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

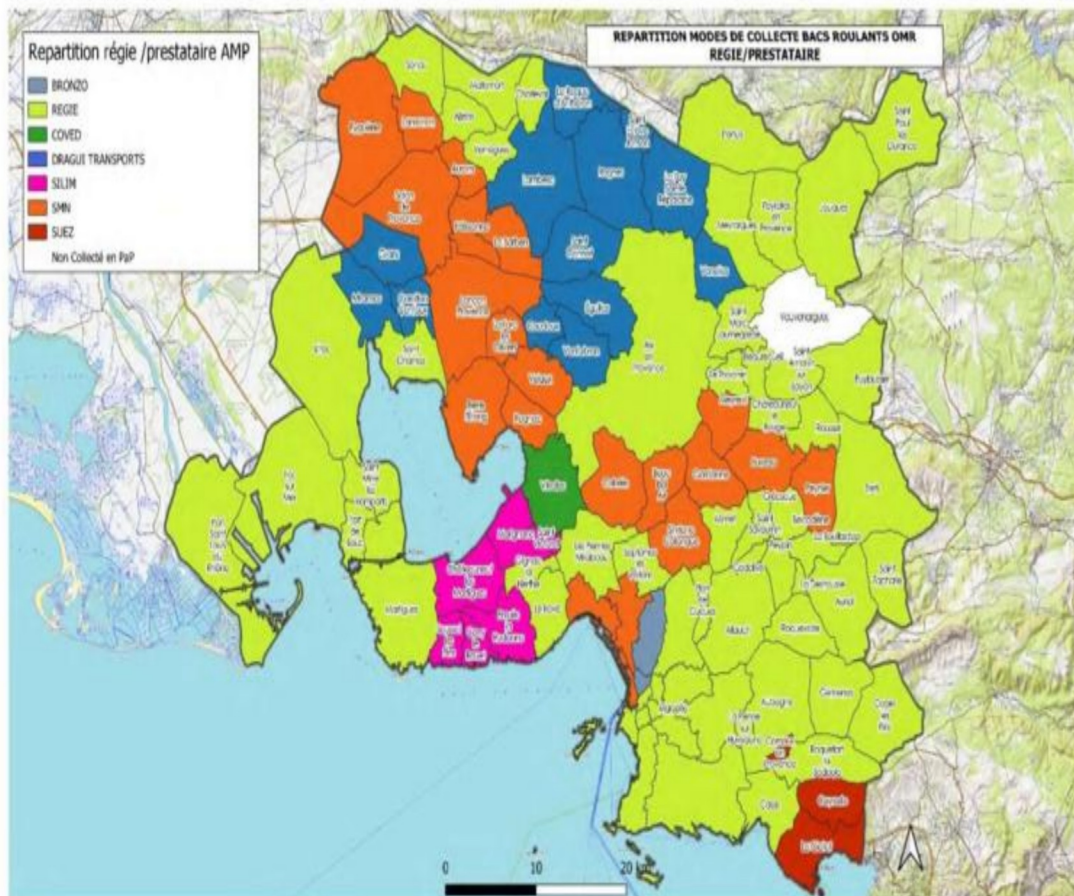
MOBILISATION DES COMMUNES

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Modalités de collecte et mode de gestion

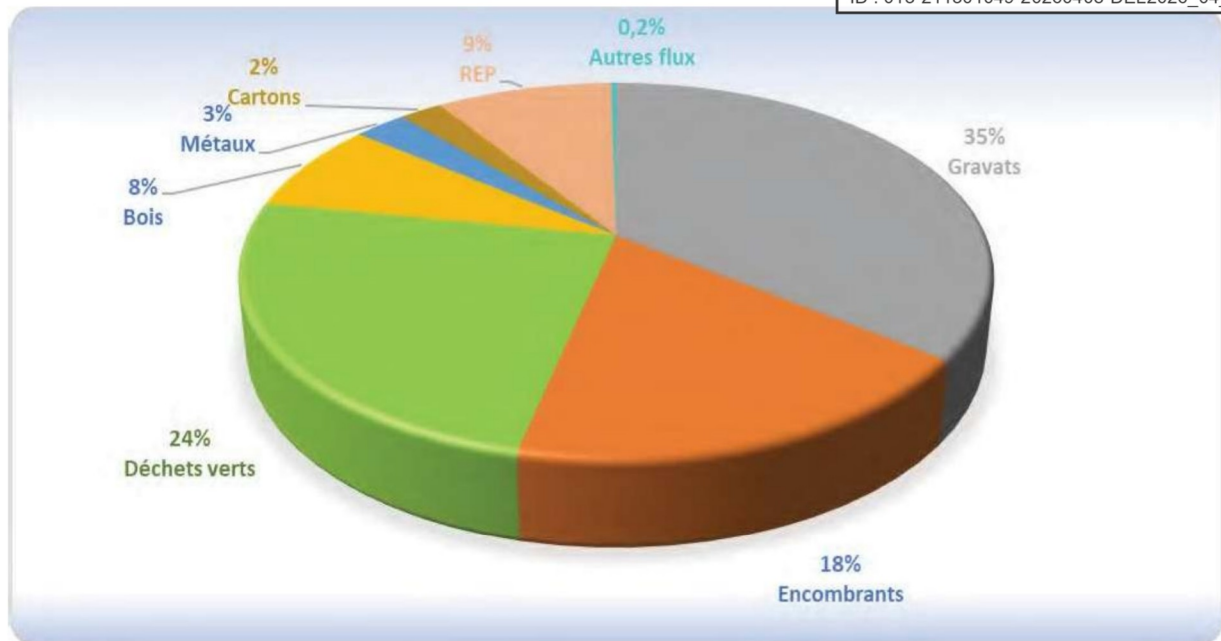
Les collectes des ordures ménagères sur le territoire métropolitain sont effectuées en régie et en privé (prestation déléguée). Les fréquences de collecte varient d'une commune à l'autre en fonction de la typologie d'habitat et de la variation saisonnière (plus de détails en annexe).

Les tournées sont réparties le matin, l'après-midi et le soir.



Organisation et mode de gestion

Au total, **62 sites** (59 déchèteries et 3 éco-mobiles) sont disponibles sur le territoire métropolitain. Le nombre et l'organisation des déchèteries sont détaillés dans le tableau suivant :



4.1. DÉPENSES LIEES AUX INVESTISSEMENTS ET AU FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **461,9 M€ TTC**.

Ces dépenses de fonctionnement comprennent les dépenses du personnel, les dépenses relatives aux prestations déléguées et au fonctionnement du service en régie, les dotations aux amortissements et les charges indirectes affectées à l'activité déchets.

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **59,4 M€ TTC**, dont **39,4 M€ TTC** de dépenses d'équipements.

Ces dépenses d'investissement comprennent les dépenses d'équipements liées à tous types d'immobilisations comptables et les dépenses financières liées à différentes dotations, emprunts et participations comptables.

4.2. PRINCIPALES PRESTATIONS RÉMUNÉRÉES À DES ENTREPRISES

Comptablement, les prestations rémunérées à des entreprises sont codées en 611.

L'ensemble des dépenses dites 611 s'élève à **249,6 M€ TTC**.

Ces prestations déléguées concernent tous les domaines d'activité déchets : de la prévention, à la pré-collecte, à la collecte, aux transferts / transport jusqu'aux traitements / tri de l'ensemble des déchets pris en charge dans le cadre du service public à l'échelle de la métropole (liste des principales dépenses en annexe).

4.3. MODALITÉS D'ÉTABLISSEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE (RS)

Le règlement de la redevance spéciale de la Métropole Aix-Marseille-Provence, pris en application des articles L2224-14 et L 2333-78 du Code général des collectivités territoriales, définit le cadre et les conditions générales d'application de la redevance spéciale sur la métropole Aix-Marseille-Provence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

Ce règlement précise les dispositions applicables de plein droit ainsi que les obligations de toutes les personnes morales de droit public et les personnes physiques et morales de droit privé, y compris les associations, qui produisent des déchets ménagers assimilés aux ordures ménagères, collectés par le service public ou son prestataire. Le fait, pour tout producteur de déchets de présenter ceux-ci à la collecte du service public, entraîne son adhésion pleine et entière au règlement.

La redevance spéciale doit être appréhendée et appliquée en complément du « Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille Provence » auquel il fait référence (délibération du conseil métropolitain le 29/06/2023).

La redevance spéciale s'applique depuis le 1^{er} juillet 2021 sur l'ex-territoire de Marseille Provence et depuis le 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble des 92 communes membres de la Métropole :

- Les producteurs produisant en dessous de 490 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables ne sont pas assujettis à la redevance spéciale ; et les producteurs produisant plus de 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont dans l'obligation de faire appel à un prestataire privé agréé ;
- Les producteurs produisant entre 491 litres et 13 860 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilables sont assujettis à la redevance spéciale et cela de façon forfaitaire ; sur la base d'une grille forfaitaire définie par tranche de volume de déchets produits, ou à la suite d'un constat de volumétrie réelle.

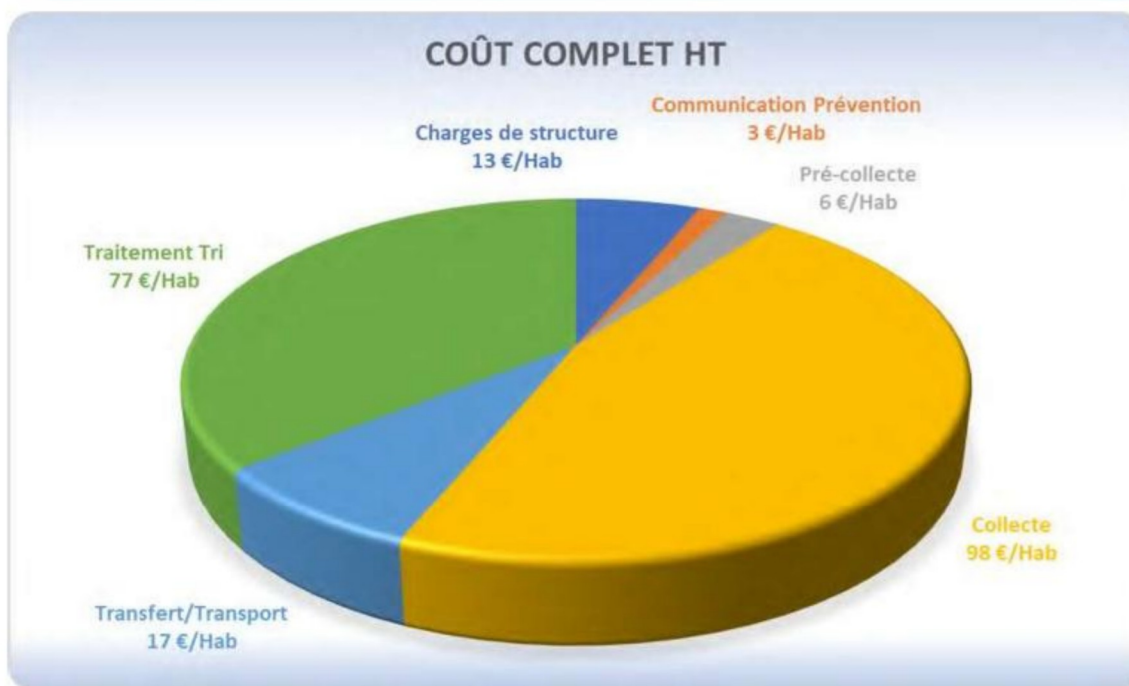
Les tarifs sont révisés annuellement en fonction du coût aidé TTC de collecte et de traitement des ordures ménagères résiduelles figurant dans le RPQS de l'année N-2. La mise à jour des tarifs fait l'objet d'une délibération par le conseil métropolitain.

Pour 2024, les tarifs sont les suivants pour une production de déchets hebdomadaire :

Forfait	Tranches volumes produits (litres hebdomadaire)	Tarif annuel pour 2024
F0	≤ 490 litres	0,00€ <i>Forfait compris dans le paiement de la TEOM</i>
F1	491 à 840 L	874,16 € (786,75 € tarif bonifié)
F2	841 à 2 380 L	4 720,48 €
F3	2 381 à 4 620 L	10 315,12 €
F4	4 621 à 9 240 L	21 854,06 €
F5	9 241 à 13 860 L	33 393,00 €
Hors seuil	> 13 860 litres	Non collecté

Compte tenu des ajustements de titres liés à l'activité économique, le **montant global** perçu en 2024 au titre de la redevance spéciale par la Métropole est de **19,8 M€**.

5.3. COÛT COMPLET EN EURO HT/HABITANT



Au total, le coût complet HT/Habitant de la gestion des déchets est de **215 € HT/hab.**

Nom de la commune	Mode de collecte	Collecteur bacs	Fréquence majoritaire	Fréquence minoritaire
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C6	C7

Nom de la commune	Mode de collecte PAP	Collecteur PaP	Fréquence majoritaire	Mode de collecte PAV EMB/BF	Collecteur PAV EMB/BF	Mode de collecte PAV Verre	Collecteur PAV Verre	Bio déchets
Sausset-les-Pins	Privé	SILIM	C1	Privé	SILIM	Privé	SILIM	-

Nom de la commune	OM	CS PaP	PAV Biflux - Emballages	PAV Papiers	PAV Verre	Bio déchets
Sausset-les-Pins	2524	231	123	0	261	0

Déchèteries	Adresse	Lundi au Samedi	Dimanche	Jours Fériés	Fermeture	Mode de gestion haut de gam	Mode de gestion bas de gam
Sausset-les-Pins	Quartier de la Folle Les Berets	Lundi, samedi 8h00-12h00 / Mardi à vendredi: 8h00-12h00 / 14h00-17h30	8h00 - 12h00	Fermée	Fermée	Régie	Privé